

5.00 crédits	60.0 h	Q1 et Q2
--------------	--------	----------

Enseignants	De Rycke Katrien ;Lambrecht Marie-Laurence (coordinateur(trice)) ;
Langue d'enseignement	Neerlandais
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Préalables	Avoir suivi un cours correspondant au niveau A2 supérieur du 'Cadre Européen commun de référence pour les langues' (Conseil de l'Europe).
Thèmes abordés	Les thèmes abordés tenteront de susciter l'intérêt de jeunes adultes et évoqueront l'histoire, l'actualité, la culture (au sens large d'activité humaine) des pays dont ils étudient la langue.
Acquis d'apprentissage	<p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> lire et comprendre l'essentiel d'un texte/article sur des sujets d'ordre général ou sur des sujets relatifs au domaine d'étude. <p><i>Compréhension à la lecture: niveau B1 du 'Cadre Européen commun de référence pour les langues'</i></p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre l'essentiel d'émissions de télévision sur des sujets d'ordre général ou sur des sujets relatifs au domaine d'étude. <p><i>Compréhension à l'audition: niveau B1 du 'Cadre Européen commun de référence pour les langues'</i></p> <p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> exprimer son opinion sur les thèmes généraux (l'histoire, la publicité, les médias, la culture, ...) abordés en classe. <p><i>Expression orale : niveau B1 inférieur du 'Cadre Européen commun de référence pour les langues'.</i></p>

Modes d'évaluation
des acquis des
étudiants

L'UE est basé sur une **évaluation permanente** avec des test au cours de l'année ainsi qu'un examen en décembre ou janvier et en mai ou juin.

Evaluation permanente + test écrit de décembre = 40 %

- vocabulaire (25%)
- grammaire (15%)

Evaluation permanente + test de mai = 60%

- test écrit (30%)
 - Compréhension à la lecture (vocabulaire et contenu des textes + un nouveau texte) 15%
 - Compréhension à l'audition (15%)
- Evaluation de l'oral:
 - Presentation: 10%
 - Examen oral - discussion sur plusieurs thèmes abordés dans les cours (20%)

Session de septembre

La répartition se fait comme suit :

- 80% pour l'examen écrit
- 20% pour l'examen oral

La présence au cours et à l'évaluation permanente (les tests écrits) est une **condition préalable** à la participaton à l'examen oral.

La **présence au cours est obligatoire**. Si l'enseignant-e le juge utile, il/elle pourrait proposer au jury de s'opposer à l'inscription à l'examen du cours pour un-e étudiant-e qui n'aurait pas suivi régulièrement les activités d'apprentissage (RGEE - art. 72).

Toutes les parties d'évaluation sont obligatoires. Cependant, une absence (sans justificatif officiel) à un test d'évaluation permanente entraînera un '0' pour ce même test ; une absence à un partiel ou examen écrit et/ou examen oral impliquera une note d'absence pour la totalité de l'évaluation et l'étudiant se verra donc interdire l'inscription aux autres parties de l'évaluation. Dès lors, **l'étudiant-e qui ne se présenterait pas à l'examen oral, ne pourra pas présenter l'examen écrit de la session. Il-elle obtiendra une note d'absence pour la totalité de l'évaluation. cf. RGEE. Art.72.**

En cas d'**absence justifiée** (par exemple pour maladie) à un partiel ou examen, le certificat ou document officiel certifié doit être envoyé au président ou à la présidente du jury, au secrétariat facultaire avec en copie le-la professeur-e et coordinateur-trice de cours au plus tard le lendemain de l'évaluation.

Article 103. – Toute étudiante ou tout étudiant inscrit aux examens et qui est empêché de se présenter à l'un ou à plusieurs d'entre eux **notifie sans retard au président ou à la présidente du jury et à l'administration facultaire** le motif de son absence. Au plus tard le jour qui suit la fin de l'empêchement, elle ou il remet à l'administration facultaire l'original des pièces justificatives éventuelles, c'est-à-dire un certificat médical ou tout autre document dont la force probante est laissée à l'appréciation souveraine du président ou de la présidente du jury. Toutefois, lorsque ce jour est un samedi, un dimanche, le 27 septembre ou un jour férié légal, le jour de la remise des pièces est reporté au plus prochain jour qui ne soit l'un de ceux-ci.

Nous vous rappelons qu'en cas d'absence, même justifiée, à un examen, vous ne pourrez présenter cet examen à une autre date durant la session.

En effet, la possibilité de représenter à une date ultérieure, durant la session, un examen en cas d'absence justifiée n'est envisageable, en application du *Règlement général des études et des examens* de l'UCLouvain, **que lorsqu'il n'est pas possible de présenter cet examen à une session ultérieure** dans l'année académique. Envisageable et non obligatoire, la décision est laissée à l'appréciation souveraine du président ou de la présidente du jury après consultation du-de la coordinateur-trice de cours.

En ce qui concerne les demandes de 'note de présence', seules celles introduites via le bureau virtuel de l'étudiant-e seront prises en compte.

Une demande de note de présence en décembre entraîne un zéro pour la totalité de l'évaluation Q1 ; l'étudiant-e ne peut la présenter au Q2 ; il peut cependant présenter les évaluations du Q2.

L'étudiant-e **absent-e sans justificatif** valable à la session de décembre se voit interdire l'accès au reste des évaluations de l'année. Sa note finale en juin est dès lors un A. Il-elle pourra présenter la totalité de la matière à la session d'août/septembre suivant les modalités figurant ci-dessus.

Les intelligences artificielles (IA) génératives doivent être utilisées de manière responsable et conformément aux pratiques de l'intégrité académique et scientifique. L'intégrité scientifique impliquant que l'on cite ses sources, l'usage d'une IA doit toujours être signalé. **L'utilisation des intelligences artificielles pour les tâches/examens où celles-ci sont explicitement interdites sera considérée comme un cas de tricherie.**




Porter sur soi ou à portée de main un appareil connecté (même éteint ou en mode avion) lors de toute forme d'évaluation est interdit et sera considéré comme un cas de tricherie. Sont par exemple concernés les téléphones portables, montres connectées, écouteurs, stylos traducteurs, ... Cette liste n'étant pas exhaustive !

Toute tentative de tricherie sera rapportée au jury compétent et l'étudiant-e en assumera les conséquences.

Si, pour quelques raisons qui soient, nous basculons vers un **enseignement à distance**, alors:

- Les tests de l'évaluation permanente ayant eu lieu seront pris en compte
- Les autres tests de l'évaluation permanente n'auront pas lieu
- L'examen écrit se fera à distance sur une plateforme avec proctoring (surveillance à distance). Si la plateforme proctoring pour l'examen écrit ne peut, pour quelques raisons qui soient, être utilisée, l'examen écrit sera dès lors annulé et remplacé par uniquement l'évaluation orale basée sur une discussion sur les thèmes abordés au cours et avec des questions de vocabulaire. Tenant compte de la situation sanitaire, si la possibilité nous est toutefois laissée d'**organiser un examen écrit en présentiel, nous opterons pour cette possibilité** et organiserons un examen écrit en présentiel.
- L'examen oral se fera à distance, sur TEAMS.

<p>Méthodes d'enseignement</p>	<p>L'UE se donne principalement en présentiel avec un support e-learning.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Techniques de lecture rapide, de décodage de textes visant à rendre les étudiants plus autonomes dans la lecture de documents authentiques. • Élargissement du vocabulaire • Points de grammaire importants comme les temps, les auxiliaires, les connecteurs et la voix passive. • Stratégies de compréhension à l'audition en langue étrangère • Jeux de rôles, débats, discussions. <p>Au niveau de l'expression orale, l'accent est mis davantage sur la communication que sur la correction de la langue. En fonction de la situation (sanitaire), le cours peut se donner de façon hybride ou comodal voire même basculer en enseignement à distance.</p>
<p>Contenu</p>	<p>Cette unité d'enseignement repose sur des sources culturelles écrites et audio-visuelles en néerlandais. Leur contenu a trait à l'histoire, à la langue et l'art, au mode de penser et de vivre dans les pays néerlandophones.</p>
<p>Ressources en ligne</p>	<p>http://moodleucl.uclouvain.be</p>
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>ILV</p>

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	ARKE1BA	5		
Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	MUSI1BA	5		
Bachelier en philosophie	FILO1BA	5		
Bachelier en histoire	HIST1BA	5		